

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
Municipalité de Saint-Lucien

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Que :

Le conseil municipal de Saint-Lucien adoptera le Règlement numéro 2021-142 modifiant le paragraphe 1 de l'article 8 du Règlement 2018-101 sur le Traitement des Élus municipaux lors de la session ordinaire qui se tiendra le lundi 8 février 2020, à 19h30, par visioconférence Messenger.

En résumé voici les conséquences de ce projet de règlement :

Le paragraphe 1 de l'article 8 du règlement 2018-101 qui prévoyait une indexation de la rémunération des élus en fonction de l'indice de prix à la consommation est remplacé par ceci :

« PARAGRAPHE 1, ARTICLE 8

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 2%, en date du 1^{er} janvier. »

L'entrée en vigueur du règlement 2021-142 se fera rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Rémunération annuelle du maire

2021 actuelle	rétroactif au 1 ^{er} janvier 2021 après <u>l'entrée en vigueur du règlement 2021-142</u>
---------------	--

18 506.04 \$	18 782.28 \$
--------------	--------------

Rémunération annuelle d'un conseiller

2021 actuelle	rétroactif au 1 ^{er} janvier 2021 après <u>l'entrée en vigueur du règlement 2021-142</u>
---------------	--

4 797.12 \$	4 838.70 \$
-------------	-------------

Allocation annuelle du maire

2021 actuelle	rétroactif au 1 ^{er} janvier 2021 après <u>l'entrée en vigueur du règlement 2021-142</u>
---------------	--

9 253.08 \$	9 391.14 \$
-------------	-------------

